





REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Municipale de Musique d'Yvrac



Éveil ou initiation

Éveil dès 3 ans à 4 ans : 45 min
Initiation 1^{ère} année 5 ans : 1 heure
Initiation 2^{ème} année 6 ans : 1 heure

1 cours par semaine

Parcours en pratique individuelle

Cours instrument de : 30 à 45 minutes
+
Formation musicale

1 heure par semaine

Parcours en pratique collective

Cours instrument de :
45 minutes (2 élèves)
1 heure (3 ou 4 élèves)
+
Formation musicale

1 heure par semaine

Option

- Préparation musique au bac
- Préparation à la formation professionnelle



Facturation

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre pour :

- Les habitants de la commune d'Yvrac, en fonction du quotient familial
- Les habitants hors commune en fonction du lieu de résidence (CDC ou hors CDC)

Facture impayée : Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales sera suspendu.

Documents à remettre

Le bulletin d'inscription devra impérativement être accompagné :

- De l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (1)
- De la copie du dernier avis d'imposition (1)(2)

(1) les enfants ayant déjà rempli un dossier en Mairie pour l'inscription aux prestations municipales (activités périscolaires) sont dispensés de la fourniture de ce document.

(2) Si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliquée.

Absences

Toute absence de l'élève doit être signalée par avance à la directrice de l'école municipale de musique.
Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité, afin de permettre un progression harmonieuse du travail.
n cahier de présence est tenu, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune.
En cas d'absence du professeur, les familles seront informées des éventuelles modalités de rattrapages du cours.
Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Engagements de l'élève

La pratique de la musique demande de la discipline et de la rigueur.
Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- arriver 10 minutes avant le début du cours
- avoir un comportement et des agissements compatibles avec la pratique de la musique.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de musique.

Accompagnement aux activités culturelles

Lundi, mardi, jeudi à 17 heures :
les professeurs de musique et de danse viennent chercher les enfants au Pôle Enfance et les amènent au Pôle Culturel
La transmission s'effectue au sein du Pôle Enfance avec la présence physique d'un animateur et du professeur de musique ou de danse.
Lundi, mardi, jeudi à 18 heures et 18 heures 30 :
les animateurs viennent récupérer les enfants au Pôle Culturel
Mercredi avant 16h30 :
Les professeurs de musique et de danse viennent chercher les enfants au Pôle Enfance et les y ramènent
La transmission s'effectue au sein du Pôle Enfance avec la présence physique d'un animateur et du professeur de musique ou de danse.
Mercredi à 16 heures 30, 17 heures 15 et 18 heures :
les animateurs amènent les enfants au Pôle Culturel

IMPORTANT : Tout enfant ayant été accompagné à son cours sera systématiquement ramené au Pôle Enfance par l'animateur à 18h ou 18h30 les lundi, mardi et jeudi et à 16h30, 17h15 et 18h le mercredi.

D'une manière générale, ces différents services ne peuvent cependant pas répondre à des besoins personnels, ponctuels ; tout comportement jugé abusif par la mairie entraînera également l'arrêt du service d'accompagnement quel qu'il soit.

Responsabilités

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de musique et s'assurer que le cours a bien lieu. A la fin de la séance, les parents pourront récupérer les enfants à l'heure précise, au même endroit.
L'école de musique ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, ou durant les cours.
L'école est située dans des locaux partagés avec d'autres activités et il est nécessaire d'en respecter les règles.
En dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public, les élèves devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille dans l'entrée du forum.

La ponctualité est exigée. La commune se réserve le droit de modifier les modalités d'accueil en fonction des circonstances exceptionnelles et d'adapter dans ce cas la facturation.

Démission de l'élève

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. La démission de l'élève en cours d'année doit être formulée par courrier à la responsable de l'école municipale de musique.

La commune facturera les cours de l'année dans sa totalité, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.



Maryline LACOMBRADÉ

Directrice de l'Ecole de Musique

05 56 23 78 97 / 06 03 11 39 09

musique@yvrac.fr





Mairie d'Yvrac

05 56 06 68 78

mairie@yvrac.fr

